

INFORMATION AUX PORTEURS DE PARTS DU FONDS COMMUN DE PLACEMENT D'ENTREPRISE

« EPESENS TRANSITION CLIMAT »

Paris, le 4 juillet 2024

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteur de parts du Fonds Commun de Placement d'Entreprise (FCPE) « **EPESENS TRANSITION CLIMAT** ». A ce titre, nous vous informons des modifications suivantes apportées à votre Fonds :

1) Modifications des frais directs des deux parts A et B du fonds :

Les frais de gestion financière évoluent de 0,8% TTC maximum l'an à 1,2% TTC maximum l'an.

Pour rappel, ces frais sont à la charge du fonds pour la part A et à la charge de l'entreprise pour la part B.

2) Modifications des frais indirects de toutes les parts du fonds :

Les frais de gestion indirects de toutes les parts évoluent de 1,90 % TTC maximum l'an à 1,50 % TTC maximum l'an. Ces frais restent à la charge du fonds pour toutes les parts.

3) Modifications du fonds maître « SIENNA ACTIONS TRANSITION CLIMAT ISR », impactant votre FCPE :

• **Changement de la part du fonds maître dans laquelle est investie votre FCPE :**

Votre fonds sera investi dans la part FS-C (ISIN : FR001400QKT4) de son fonds maître au lieu de la part A (ISIN : FR0007460175) actuellement. Ce changement de part n'entraîne aucune modification de frais.

• **Frais de fonctionnement et autres services du fonds maître :**

La rubrique « Frais administratifs externes à la société de gestion » du tableau des frais est nouvellement dénommée « Frais de fonctionnement et autres services ». Ces frais comprennent notamment les frais de gestion administrative et comptable, du commissaire aux comptes, etc...

Cela n'a aucune incidence sur les frais prélevés.

• **Modification des frais de gestion indirects (toutes les parts du fonds maître) :**

Les frais de gestion indirects à 0,4% TTC maximum l'an évoluent à « Non significatifs » compte tenu de l'investissement en parts ou actions d'OPC limité à 10% de l'actif net.

L'ensemble de ces modifications n'entraînent aucune augmentation de frais.

Ces modifications ne nécessitent aucune démarche de votre part et seront effectives à compter du 19 juillet 2024, date de mise à jour du Document d'Informations Clés (« DIC ») et du règlement de votre Fonds.

Cette mise à jour s'effectuera sans frais et n'aura aucune incidence sur les dates de disponibilité de vos avoirs.

Pour chacun des Fonds présents dans le(s) Plan(s) Epargne Salariale de votre entreprise, nous vous invitons à prendre connaissance de sa documentation et notamment du DIC, disponibles auprès de **votre Teneur de compte**.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de notre considération la meilleure.

Sienna Gestion

SIENNA GESTION

Membre du groupe SIENNA INVESTMENT MANAGERS | Société anonyme à Directoire et Conseil de surveillance au capital de 9 824 748 € |
RCS : 320 921 828 Paris | N° Agrément AMF : GP 97020 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 |
Code APE : 6430Z | Siège social : 18 rue de Courcelles 75008 Paris | www.sienna-gestion.com